

## CONTRAT MULTISERVICES SAISON 2024/2025

Entre la FDC14 et le détenteur du droit de chasse désigné ci-après :

Association / Société de : .....

Représentée par : ..... Qualité : .....

Nom (Particulier) : ..... Prénom : .....

Adresse : n° : ..... Rue : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Tél. : ...../...../...../...../..... Adresse Mail : .....@.....

### DÉSIGNATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT

Commune : .....

Commune : .....

Commune : .....

Commune : .....

Commune : .....

Commune : .....

### COMPOSITION DU TERRITOIRE

**BOIS** : .....ha

**CULTURES** : .....ha

**FRICHES** : .....ha

**PRAIRIES** : .....ha

**VERGERS** : .....ha

**Total Surface** : ..... ha

### MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Droit à l'hectare : 0.33 € X ..... (total surface) = ..... €

Droit fixe : ..... = **100 €**

Adhésion Territoriale : ..... = **10 €** (à ajouter si pas de plan de chasse grand gibier, lièvre, perdrix)

Montant à régler : ..... = ..... €

**La cotisation est payable dès la signature du présent contrat, renouvelable par tacite reconduction.  
Tout contrat multiservices doit être réglé avant le 31/12/2024.**

## MODALITÉS DU CONTRAT

Ce contrat multiservices, prévu à l'article 2 des statuts de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CALVADOS prévoit pour l'adhérent signataire, les services suivants :

### **SERVICE TECHNIQUE :**

L'adhérent pourra bénéficier des subventions prévues et arrêtées par le Conseil d'Administration.

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATEUR DE CHASSE » :**

L'adhérent au présent contrat bénéficiera d'une assurance « Organisateur de chasse » qui le garantira au cas où il aurait commis une faute dans l'organisation de sa chasse. (Voir note ci-jointe)

### **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION :**

L'affiliation donne au territoire adhérent le droit de vote à l'Assemblée Générale.

**Article 11 des statuts :** « *Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent* ». Il dispose d'une voix par tranche de 50 hectares au titre du territoire et une voix supplémentaire par timbre-vote, dans la limite de 1/100° du nombre de timbres vendus au cours de la campagne précédente.

Le .....

A .....

Le Président de la FDC14 :

Signature de l'Adhérent :

*Précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »*